

**PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion
en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France**

APPEL A PROJETS N°3 - 2018 ET CRITERES DE SELECTION Axe prioritaire 3

**Axe 3 – Lutter contre la pauvreté et promouvoir
l'inclusion**

**Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés
d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en
appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

**Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises
dans les parcours d'insertion**

**Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et
d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie
sociale et solidaire (ESS)**

**PLIE d'Argenteuil et de Bezons
PLIE de Cergy - Pontoise
PLIE de Roissy Pays de France**

AGFE

Immeuble le MODEM – 16, rue Traversière
95000 CERGY

☎ : 01 30 32 35 35

📞 : 01 30 32 36 25

**Lancement de l'appel à projets
présenté au Conseil d'administration AGFE
du 17 Mai 2018**

Lancement définitif le 18/05/2018

Date de limite de dépôt des candidatures :

18/06/2018 à 23 heures 59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Réunion d'appui à la rédaction du projet

- mardi 12 juin 2018 à 10 heures

AGFE – Immeuble le Modem – 2ème étage – 16, rue Traversière 95 000 Cergy (01 30 32 35 35)

La présence des candidats est vivement recommandée
(Confirmation obligatoire)

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE

III. L'ACTION DES PLIE

IV. FICHES « PROJET »

4.1. Fiches « projets » spécifiques au PLIE d'Argenteuil-Bezons

4.2. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Cergy-Pontoise

4.3. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Roissy Pays de

France

V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

VI. ANNEXE. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

I. PRESENTATION GENERALE

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire. L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 réaffirmée par la note DGEFP du 10 juin 2013 invite les PLIE à mutualiser leur gestion du FSE au travers de la création de structure de gestion pivot dont l'objet est d'assurer les fonctions d'organismes intermédiaires pour chacun des PLIE adhérents du groupement. L'objectif est d'atteindre la taille critique pour garantir la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

L'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) est un organisme privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification et qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national « **Pour l'emploi et l'inclusion en métropole** » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion prioritairement retenu en Ile de France est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Compte tenu de l'avis favorable des Conseils d'administration et du Conseil Communautaire, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE : d'Argenteuil et Bezons - Cergy-Pontoise – Roissy Pays de France, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE. Pour ce faire, ils ont créé le 27 janvier 2011 un « organisme intermédiaire structure pivot » dénommée AGFE sous forme d'association régie par la loi 1901.

Il s'agit d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent. L'association assure les missions, de programmation (confirmation du bien fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention;

L'association AGFE est composée des membres fondateurs suivants :

- ♦ Association AGIRE - PLIE d'Argenteuil-Bezons
- ♦ Association Convergences Emploi Cergy – PLIE de Cergy-Pontoise
- ♦ La Communauté d'Agglomération Val de France – PLIE de Val de France devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 Roissy Pays de France

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE

2.1. La Politique de cohésion et le FSE

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée "Politique régionale" a pour objectif de contribuer à **renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne**.

La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement. L'Union européenne développe à travers sa politique de cohésion, une politique régionale à destination de l'ensemble des Etats membres, cherchant à réduire les écarts de développement entre les 271 régions européennes. Cette politique s'appuie sur des principes de solidarité et de proximité avec pour objectif de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Elle vise selon l'UE à soutenir la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une **croissance « intelligente, durable et inclusive »** et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. **Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020** pour mettre en œuvre de la stratégie 2020 répartis selon les fonds :

- **FEDER/FSE : 15,5 milliards d'euros**
- **FEADER : 11,4 milliards d'euros**
- **FEAMP : 588 millions d'euros**

Par rapport à la période de programmation 2007-2013, **l'enveloppe allouée pour les 4 fonds reste stable pour la période 2014-2020**.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un outil majeur de cette politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Au cours de la période 2014-2020, l'UE investira un total de 351 milliards d'euros dans les régions d'Europe et 6 Milliards pour la France.

2.1.1 Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Le règlement FSE UE 1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux

mutations industrielles et aux changements que le développement durable impose au système de production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale, favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances.

Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :

adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques ; favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ; intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ; améliorer le système d'éducation et de formation ; promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie aussi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

2.2 CADRE D'INTERVENTION NATIONAL

2.2.1. Le Plan Gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion.

2.2.2. Le Programme Opérationnel National FSE « Emploi et inclusion »

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole adopté le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne reprend cette recommandation et en fait l'objectif principal de l'axe « inclusion ».

La stratégie retenue repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le rôle du FSE pour la période 2014 – 2020 sur l'axe « inclusion » dont relève les PLIE est donc de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés. L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination.

AXE PRIORITAIRE 3

LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

OBJECTIF THEMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

Priorité d'investissement 9.1 : *L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.*

- **Objectif Spécifique 1 :** Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif spécifique 2 :** Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif spécifique 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Territoires spécifiques visés par ces actions :

Participants résidents sur le territoire des PLIE adhérents à l'AGFE ou participants PLIE résidant sur une , bénéficiant encore du dispositif lors de l'entrée sur l'opération mais ayant changé de lieu de résidence dans le cadre de l'accompagnement PLIE.

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

2.2.3 Architecture de Gestion du FSE « Inclusion » sur le département du Val d'Oise

Le contexte de nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 a conduit à la mise en place d'un cadre de gestion concerté entre le Département du Val d'Oise et l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) pour la période 2015 – 2017 permettant d'élaborer une gouvernance territoriale et des logiques d'intervention complémentaires de la gestion des crédits du Fond social européens délégué par l'Etat.

Ces nouvelles dispositions relatives à une gestion concertée du FSE ont ainsi conduit le Conseil Départemental du Val d'Oise, et les trois PLIE des territoires: Argenteuil-Bezons, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France, regroupés au sein de l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) à articuler leurs dispositifs d'insertion dans une logique globale de partenariat et de construction d'un Pacte Territorial d'Insertion et Emploi (PTIE) en Val d'Oise.

Cette première phase de mise en place d'une gouvernance et de stratégie concertée de gestion du FSE a fait l'objet d'une signature de l'ensemble des parties prenantes le 1^{er} septembre 2014 d'un premier Protocole d'accord complété par un deuxième protocole conclu le 10 août 2015 afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits destinés à des actions d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Oise. Un appel à projet FSE conjoint a donc été mis en place afin de prendre en compte les besoins et spécificités du territoire.

Un nouveau protocole portant sur la période de gestion 2018 – 2020 a été adopté le 15 décembre 2017 avec comme but de renouveler le précédent cadre de partenariat, en particulier sur les points suivants :

- La mise en cohérence du soutien public en faveur de l'insertion,
- la coordination des interventions de l'AGFE et du Conseil départemental du Val d'Oise en faveur de l'insertion, ainsi que la gouvernance relative à la gestion des crédits FSE correspondants,

- la définition ainsi que la mise en œuvre des modalités techniques d'intervention en ce qui concerne les actions d'insertion professionnelle pour l'ensemble du territoire du Val d'Oise et notamment les actions d'animation et d'accompagnement des EPCI.

AGFE assure ainsi en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique d'une convention de subvention globale principalement pour les PLIE du Val d'Oise et pour le compte du département du Val d'Oise à l'échelle du département du Val d'Oise.

L'association assure à ce titre les missions de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE.

Le Conseil Départemental continue d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire la gestion d'une subvention globale en lien avec les actions relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Le protocole de partenariat a été renouvelé le 15 décembre 2017, afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE établis depuis lors, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits FSE du département destinée à des actions d'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire départemental.

L'AGFE portera, en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, un appel à projets spécifique couvrant l'ensemble du territoire départemental dans le cadre de l'enveloppe de 1 250 000 €.

Une mission spécifique d'aide au montage des dossiers et d'articulation des cofinancements disponibles en direction de l'ensemble des EPCI du Val d'Oise est confiée à ce titre à l'AGFE. Cette mission a pour cible l'ensemble des EPCI du Val d'Oise. Il s'agit d'une mission d'ingénierie de projet dans le champ de l'inclusion.

Le contenu de l'appel à projets est proposé par l'AGFE en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, en lien avec les axes prioritaires d'intervention des PLIE, ainsi qu'avec les orientations prioritaires du Conseil départemental du Val d'Oise en matière d'insertion.

Le Conseil départemental sera en charge de donner un avis d'opportunité sur les projets dans le cadre d'une instruction avec l'AGFE.

III. L'ACTION DES PLIE

Selon la circulaire DGEFP 99/40, les PLIE sont définies comme des démarches d'inclusion sociale au plus près des besoins des territoires. Ils organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi pour une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

3.1. Présentation des PLIE

Ces plans s'appuient sur l'ensemble des moyens des politiques publiques nationale, régionale, départementale, locale et cette approche concertée permet l'appel des fonds européens. Sur la base d'une analyse des besoins partagés, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale, les moyens à mobiliser. La mise en œuvre opérationnelle du plan est réalisée par une équipe d'animation. Un ensemble d'opérateurs d'insertion est financé pour réaliser un diagnostic, accompagner, former, mettre en situation de travail les personnes bénéficiant du PLIE jusqu'à une intégration durable dans l'emploi.

L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion.
- La mobilisation des acteurs économiques
- Une ingénierie financière.

Cet ensemble de missions crée une cohérence d'intervention qui donne tout son sens à l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion, en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique.

3.2. Les éléments à prendre en compte par les porteurs de projets concernant le fonctionnement des PLIE

3.2.1 La coordination et l'animation sur un territoire

Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques : ils favorisent et relaient sur un territoire défini la politique européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ; et optimisent donc une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion. L'apport des PLIE en termes de coordination et de plate-forme d'initiatives est fondamental. Leur rôle premier est d'être une plateforme d'animation territoriale visant à coordonner l'intervention des acteurs afin d'optimiser l'offre de service apportée aux publics les plus en difficulté.

S'appuyant sur un protocole d'accord pluriannuel qualitatif, quantitatif et financier, mais aussi sur une programmation annuelle, il est l'objet d'une évaluation obligatoire qui permet de suivre sa progression et d'apprécier ses résultats.

3.2.2 L'accompagnement vers l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire

La spécificité de l'accompagnement des PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. La différenciation et la co-construction de parcours individuels conçus en termes de projets ouvrent plusieurs solutions. La multiplicité des interventions donne davantage d'opportunités.

Pour assurer à chaque bénéficiaire-adhérent un parcours réellement individualisé, les PLIE se doivent d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. De plus, l'objectif de mise à l'emploi est évalué régulièrement. L'organisation de parcours d'insertion assure une continuité entre les différents dispositifs quel que soit le statut de la personne.

3.2.3. L'ingénierie de projet

Le PON FSE prévoit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Grâce à une connaissance fine et sa dimension multi-acteurs, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins du territoire en matière d'emploi et donc de développer une offre d'insertion en réponse aux besoins des publics et des acteurs économiques. Par les compétences mobilisées et les moyens complémentaires dégagés, les PLIE ont vocation à accompagner la création d'actions de pré-mobilisation, de formation, et/ou de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Conformément au PON FSE, les types d'actions suivantes sont éligibles si elles visent la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne et notamment celles visant :

- ❑ **caractériser la situation de la personne**, c'est-à-dire identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;

- ❑ **lever les freins professionnels à l'emploi** : c'est-à-dire les formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, ...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- ❑ **lever les freins sociaux à l'emploi** notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

3.2.4 Le soutien aux réseaux locaux de l'insertion et de l'emploi

Dans une recherche d'efficacité et face aux difficultés à réussir le challenge, la notion de professionnalisation des équipes au sens large est très présente et semble constituer au niveau opérationnel un élément fort de la crédibilité des équipes d'animation. Un accompagnement socioprofessionnel de qualité repose sur les compétences de tous ceux qui accueillent, encadrent ou conseillent au quotidien les personnes en difficulté : le développement et l'actualisation de leurs connaissances feront l'objet de nombreuses actions spécifiques, de formation notamment et d'appui à l'échelle du territoire.

Ainsi se construit, sur les champs de l'accompagnement vers et dans l'emploi et de la relation avec les acteurs économiques, la professionnalisation permanente des équipes avec l'appui des réseaux.

3.2.5 La mobilisation des employeurs à l'effort d'insertion

Faciliter, le moment venu, le rapprochement des personnes suivies avec le monde économique demandeur de compétences, est une mission complexe qui va bien au-delà d'un échange de Curriculum Vitæ et d'une mise en relation.

Elle nécessite une bonne connaissance des demandeurs d'emploi et des besoins des employeurs potentiels. D'un point de vue méthodologique, le PLIE a pour objectif constant d'**identifier les leviers permettant d'orienter les choix de recrutement des entreprises**, de telle façon à privilégier les publics caractérisés par leur éloignement du marché du travail et à leur permettre d'accéder au **contrat de droit commun à durée indéterminée à temps plein**. Une attention particulière est portée au **développement de méthodologies d'intervention en cours d'emploi**, articulée non pas uniquement sur l'intégration du seul salarié mais bien en lien avec une approche d'ensemble de la vie de l'entreprise et des salariés la constituant.

IV.

L'APPEL A PROJET 2018 - 2020

Chaque Comité de Pilotage des PLIE adhérents à AGFE s'est réuni pour valider les axes de travail pour les années 2018 - 2020 concernant son territoire d'intervention.

Selon les modalités prévues par chacun des Comités de Pilotage du PLIE, certaines opérations sont attribuées au titre de la procédure d'appel à projet (**régime de la subvention**), d'autres au titre de la procédure **d'achat de prestation** (mise en concurrence).

4.1. Concernant le PLIE d'Argenteuil-Bezons

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2018/APP-3 N°1

Intitulé action « finançable » : Sas d'entrée dans le parcours PLIE

1. Périmètre de l'intervention

La participation à un parcours d'insertion nécessite de la part des publics éloignés de l'emploi une projection sur une issue lointaine et une mobilisation dans la durée. Il apparaît pertinent d'offrir à chaque participant entrant sur le dispositif PLIE une information complète afin d'appréhender au mieux le dispositif et son environnement d'une part et ce que ce processus va nécessiter d'investissement personnel d'autre part.

Afin de lever les freins des participants du PLIE liés aux difficultés à se projeter dans la démarche d'accompagnement, à la représentation qu'ils se font de l'insertion, et la méconnaissance de leurs droits, il s'agit de proposer une phase d'accueil et d'information traitant de :

- l'accompagnement : droits et devoirs, opportunité et spécificités du parcours PLIE
- du partenariat local dont Pôle Emploi et son interface (dématérialisation et messagerie)
- la connaissance du tissu économique – les ressources « formation » du territoire, les débouchés professionnels et les secteurs en recherche de main d'œuvre,
- la connaissance géographique du territoire et accessibilités,
- la connaissance des instances institutionnelles et professionnelles le droit du travail et droits sociaux.

2. Changement attendu

Proposer une action d'information et d'acquisition de repères permettant à chaque participant entrant sur le dispositif de renforcer son niveau de compréhension des spécificités de la démarche d'accompagnement du PLIE en vue d'un parcours vers l'emploi durable réussi, sans rupture et sans abandon.

Cette action comportera à minima quatre types de séances. Organisée par demi-journées de 3 heures, elle est centrée sur les participants entrant sur le dispositif et permet de comprendre l'appui proposé par le PLIE et l'acquisition de repères tant au niveau institutionnel que professionnel mais aussi sociaux. Mieux préparés, les participants du PLIE débiteront leur parcours en comprenant mieux ce qui est attendu d'eux et ce que le PLIE peut leur proposer. Au terme de cette action, les participants seront dotés d'outils théoriques mais aussi pratiques (par exemple d'une clé USB, d'une pochette comprenant une carte du territoire, un plan des réseaux francilien, d'un listing de lieu ressources, d'une adresse mail professionnelle, ...).

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, cette action doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent.

5. Positionnement dans le parcours

Phase amont

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>70 - 7 sessions de 10 places</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>7 ateliers de 12h (4*3h)</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>01/01/2018-31/12/2018</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.2

N° action : 2018/APP-3 N°2

Intitulé action « finançable » Mobilisation des employeurs et des entreprises

1. Périmètre de l'intervention

Mise en œuvre d'une stratégie et d'une méthode adaptée pour identifier les employeurs et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi de droit commun pour les publics PLIE.

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques vise à :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participants PLIE (visites entreprises, stages, passerelles entreprises, etc.) ;
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés ;
- Concevoir et mettre en œuvre une offre de services aux entreprises partenaires : assurer un conseil en recrutement afin de rendre accessible aux participants du PLIE les postes proposés ;
- Animer des ateliers collectifs de préparation à l'emploi pour les participants ;
- Organiser des sessions de recrutement collectives avec les recruteurs des entreprises partenaires.

2. Changement attendu

Préparer les publics au monde de l'entreprise pour leur permettre d'accéder à un emploi durable et de s'y maintenir. Trouver des emplois pour les bénéficiaires du PLIE.

Travailler en étroite collaboration avec les référents de parcours pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Type porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de d'Argenteuil Bezons

4. Publics cible

Tout public PLIE.

5. Positionnement dans le parcours

La mobilisation renforcée des employeurs doit permettre de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi à l'issue du parcours d'insertion. Pouvant intervenir dès le démarrage du parcours (stage, visite d'entreprises,), les opérations produisent leurs effets sur le volume de débouchés en emploi proposés aux participants PLIE, en fin de parcours

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>non</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>150 participants</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>3 ans</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.3

N° action : 2018/APP-3 N°3

Intitulé action « financable » : Structure d'Animation et de Gestion Plie A/B

1. Périmètre de l'intervention

Animation du Territoire et coordination des interventions en lien avec les partenaires acteurs de l'insertion afin de proposer un accompagnement vers et dans l'emploi par des parcours intégrés pour les publics en difficulté d'insertion d'Argenteuil et de Bezons.

2. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par une meilleure coordination des acteurs.

3. Type porteurs de projets

Opération interne au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'Argenteuil et de Bezons

4. Publics cible

Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

5. Positionnement dans le parcours

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptées sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des adhérents et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,...) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>non</i>
Localisation de l'opération	: <i>l'ensemble du territoire couvert par le PLIE</i>
Nombre de participants prévus	: <i>350</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>36 mois</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

4.2. Concernant le PLIE de Cergy-Pontoise

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2018/APP-3 N°4

Intitulé action « finançable » : « Atelier d'information et d'acquisition de repères à l'entrée dans le dispositif PLIE »

1. Périmètre de l'intervention

La participation à un parcours d'insertion nécessite de la part des publics éloignés de l'emploi une projection sur une issue lointaine et une mobilisation dans la durée qui ne va pas de soi. En vue de faciliter la réussite du parcours d'accompagnement et l'atteinte de leur objectif : l'emploi durable, il apparaît pertinent de mettre à disposition de tous les participants entrant sur le dispositif PLIE, des informations leur permettant de mieux comprendre les spécificités de la démarche d'accompagnement PLIE ainsi que leur environnement social et professionnel.

2. Changement attendu

Il s'agit donc de proposer un atelier d'information et d'acquisition de repères traitant notamment :

- de l'opportunité et spécificités du parcours PLIE,
- des fonctionnalités de l'interface Pole Emploi, (dématérialisation et messagerie),
- d'informations pratiques sur certains dispositifs d'aide sociale (minimas sociaux, assurance, aides et allocations...) et de protection juridique pouvant être utiles aux participants,
- de la connaissance des droits et obligations du salarié en entreprise (contrats, mesures, recours, règlement...).

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle.

4. Publics cible

Tous les participants PLIE entrants sur le PLIE Cergy- Pontoise accompagnés par un référent de parcours.

5. Positionnement dans le parcours

Située en amont du parcours, elle doit soutenir la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et le référent. Il s'agit par cette action de mobilisation de dynamiser, par l'apport de repères et d'information, la phase d'entrée dans le dispositif PLIE des participants PLIE.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Cergy-Pontoise</i>
Nombre de participants prévus	: <i>150 par an</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>12 heures par participants (4 séances de 3 heures)</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

1. Périmètre de l'intervention

L'action "**promotion des métiers**" vise à appréhender le marché du travail sur la base d'une bonne connaissance des métiers et de leur environnement **et à favoriser la diversification des choix professionnels des participants** par la promotion des métiers lors de rencontres professionnelles organisées et de témoignages de personnes en poste (DRH, responsables, salariés, organismes).

L'action consiste à accueillir et à mettre en mouvement les participants PLIE les plus loin de l'emploi et d'insuffler une dynamique au travers de rencontres avec les professionnels.

L'action proposée a pour objectifs :

-de permettre aux participants du P.L.I.E. d'accéder à de réels choix d'orientation en lien avec leurs motivations et avec le marché de l'emploi afin d'être en posture active et réaliste lors de transitions professionnelles sur des métiers porteurs d'emploi.

-de mettre en place un espace de mise en relation et de médiation du public PLIE en recherche d'emploi avec des entreprises régionales et ou organismes en situation de recrutement. (Organisation d'évènements, rencontres, avec les employeurs sensibilisés en amont).

- de réaliser un bilan des intérêts et de niveau en vue de déterminer une suite de parcours pour chaque participant y compris la proposition d'une immersion professionnelle (stage ou PMSMP).

Chaque session portera sur un secteur d'activité professionnelle choisi en fonction des secteurs porteurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi participent à des ateliers thématiques et sectoriels - promotion des métiers (Métiers traditionnels et leur évolution) liés aux secteurs :

- du commerce, vente, distribution (métiers traditionnels - l'e-commerce - logistique...)
- du bâtiment (Menuiserie- Plomberie-Couverture – Maçonnerie...)
- de l'hôtellerie- restauration (Cuisine- Salle- Etage –Réception- Restauration rapide...)
- du numérique (Télécommunication– Robotique - Domotique – Web...)
- de l'industrie (Automobile - Pharmaceutique- Aéronautique...)
- du secrétariat et de l'accueil (Agent de gares – assistance à la clientèle –communication...)

2. Changement attendu

Cette action est une étape qui vise la connaissance de milieux professionnels en vue d'un positionnement. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours d'insertion.

3. Type porteurs de projets

Acteurs de la formation et/ou de l'orientation, spécialisés sur les thématiques des métiers.

4. Publics cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours. La finalité est d'aider 60 participants du PLIE à faire des choix d'orientation et d'en valider la faisabilité.

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par cette action de lever certains freins du participant dans l'opération. Cette action constitue une étape de parcours et doit s'articuler avec les étapes « amont », c'est à dire l'accompagnement renforcé et individualisé.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Cergy-Pontoise</i>
Nombre de participants prévus	: <i>60</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>6 sessions de 5 jours (à déterminer)</i>
Entrée et sortie permanente	: <i>oui</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1er janvier 2018 au 31 décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2018/APP-3 N°6

Intitulé action « financable » : « Atelier de préparation au processus de recrutement -tests de sélection et entretien d'embauche »

1. Périmètre de l'intervention

Le processus de recrutement regroupe plusieurs étapes bien distinctes : dossier de candidature, formulaire, entretien de motivation, tests psychotechniques ou logique... Chaque participant entrant sur le dispositif présente, selon sa scolarité, son expérience, son âge, son origine, sa formation, des compétences individuelles (compter, comprendre, argumenter...) plus ou moins maîtrisés. En pleine procédure de recrutement, les candidats sont bien souvent mis à mal car ces épreuves sont sources d'inquiétude et de déstabilisation à moins qu'ils n'y soient préparés.

2. Changement attendu

Afin de lever les obstacles liés à la méconnaissance des attentes des recruteurs et de leur pratique, et d'acquérir des méthodologies propres aux épreuves, il semble opportun de proposer une action de préparation aux sélections et d'entraînement aux épreuves: verbales, écrites, logiques, mathématiques, aux participants PLIE.

Par cette action, il est attendu une préparation par atelier:

- aux tests psychotechniques (la logique, la spatialisation par des exercices qui mettent en scène des dominos, des lettres, des chiffres...)
- aux tests de sélection (images, mathématiques – les 4 opérations, la règle de trois, les pourcentages, questions à choix multiples...)
- à l'argumentation écrite et oral (la description de soi, de son parcours et de son métier ou du métier visé est nécessaire à la crédibilité de sa candidature).
- aux questions les plus fréquemment posées.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du droit et de l'insertion professionnelle

4. Publics cible

Tous les participants PLIE sur le PLIE Cergy- Pontoise accompagnés par un référent de parcours : candidats aux recrutements à la formation et ou à l'emploi.

5. Positionnement dans le parcours

Cette action peut être sollicitée par le participant en amont de sa rencontre avec les professionnels de l'emploi et de formation : tout au long de son parcours d'insertion.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Cergy-Pontoise</i>
Nombre de participants prévus	: <i>150 participants</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>à définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2019</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

4.3. Concernant le PLIE de Roissy Pays de France

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1

N° action : 2018/APP-3 N°7

Intitulé action « financable » : Atelier et Chantier d'insertion

Intitulé action : Atelier et Chantier d'insertion

1. Périmètre d'intervention

Les outils d'insertion économique sont peu représentés sur le territoire. Dans la perspective de renforcer ce type d'outils en cohérence avec les besoins du territoire, le PLIE a la volonté de développer l'offre d'Insertion par l'Activité Economique et plus particulièrement les Ateliers Chantiers d'Insertion.

Ce dispositif constitue une étape permettant à des participants PLIE de se remobiliser, de se former et de retrouver un rythme de travail dans le cadre d'une action de mise au travail. L'objectif étant l'acquisition de compétences professionnelles avérées et transférables pour les amener vers un emploi durable tout en leur assurant un accompagnement personnalisé dans la résolution de leurs problématiques sociales et professionnelles.

2. Changement attendu

Réentrainement à l'emploi et formation technique en vue d'un retour sur le marché du travail.

3. Type porteurs de projets

Structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit par ces opérations de lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire Roissy Pays de France</i>
Nombre de participants prévus	: <i>A définir dans la réponse</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>A définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2018/APP-3 N°8
Intitulé action « finançable » : Titre Assistant de Vie aux Familles

1. Périmètre d'intervention

Une des priorités du PLIE concerne la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi, donnant plus de chance à leur insertion professionnelle durable.

Dans le contexte économique actuel, les parcours d'insertion doivent davantage développer le rapprochement avec le monde de l'entreprise par des mises en situation de travail pour renforcer l'employabilité des participants. Dans ce sens, le PLIE a pour objectif de mettre en œuvre un parcours de formation qualifiant adapté au public par l'alternance d'apports théoriques et de pratiques professionnelles.

Le secteur visé est celui de l'aide à la personne. Il est proposé de préparer les participants PLIE au titre d'assistant(e) de vie aux familles, porteur d'emplois sur le territoire.

Les objectifs visés :

- lever les freins à l'emploi, notamment par une remise à niveau dans les savoirs de base ;
- acquérir les connaissances et gestes techniques dans le cadre de mises en situation ;
- travailler les techniques de recherches d'emploi et s'initier à l'informatique.
- Se confronter aux exigences du monde du travail par le biais des stages pratiques.
- Préparer et obtenir le titre professionnel assistant(e) de vie aux familles

2. Changement attendu

Proposer une offre de formation permettant de résoudre les freins périphériques à l'emploi.

Développer l'employabilité du participant par l'acquisition de compétences techniques et socio professionnelles dans un métier en tension et faciliter le rapprochement avec le marché du travail.

Renforcer les liens autour de l'étape entre l'ensemble des acteurs chargés de coordonner le parcours du participant. Travailler en étroite collaboration pour assurer le suivi et l'évaluation de l'étape.

3. Type porteurs de projets

Organismes de formation

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours ayant un projet professionnel identifié dans le métier visé.

5. Positionnement dans le parcours

Il s'agit de proposer un parcours qualifiant validé par des certificats de compétences professionnelles (CCP). La formation professionnalisante est une étape qui conjugue à la fois l'acquisition des compétences d'un métier et la connaissance du milieu professionnel par des stages en entreprise. Elle doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours d'insertion.

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection	: <i>subvention</i>
Action d'assistance aux personnes	: <i>oui</i>
Localisation de l'opération	: <i>Territoire Roissy Pays de France</i>
Nombre de participants prévus	: <i>15</i>
Durée moyenne de l'action	: <i>A définir dans la réponse</i>
Date prévisionnelle de mise en œuvre	: <i>1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018</i>

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.1
N° action : 2018/APP-3 N°9
Intitulé action « finançable » : Fonds d'aide individuelle

1. Périmètre d'intervention

Cofinancement de projets individuels de formation et prise en charge des frais inhérents au parcours lui-même : mobilité, achat de vêtements ou de matériel professionnel, garde d'enfants et restauration scolaire, frais d'inscription à concours, accès individuelle à la formation.

2. Changement attendu

Maximiser les chances de maintien et de réussite du participant dans son parcours d'insertion au travers du montage d'action répondant à un besoin individuel ou bien en contribuant à la levée des freins à l'emploi générés par la dynamique du parcours d'insertion.

3. Type porteurs de projets

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion / Organismes de formation / Collectivités territoriales

4. Public cible

Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés dans leur parcours et pour lesquels une aide individuelle est nécessaire pour faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

5. Positionnement dans le parcours

Le bénéfice de l'aide est transversal au parcours. La commission de validation, (instance partenariale) statue sur la prise en charge éventuelle du PLIE en complément des financements de droit commun, sur la base d'un dossier de demande de prise en charge élaboré par le référent de parcours

6. Cadrage opérationnel

Mode de sélection : *subvention*
Action d'assistance aux personnes : *oui*
Localisation de l'opération : *Territoire Roissy Pays de France*
Nombre de participants prévus : *40*
Durée moyenne de l'action : *variable*
Date prévisionnelle de mise en œuvre : *1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction

V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE ».

Un dossier complet de demande de crédits **c'est-à-dire un dossier recevable**, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » **dans les deux mois suivant la date de première demande de pièces** sur le module « message » du portail « Ma démarche FSE » faisant foi). Passé ce délai, la demande est nulle et non avenue au motif que la capacité administrative du porteur est considérée comme insuffisante, entraînant un avis négatif du service gestionnaire.

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation de l'année 2018 concernant le FSE, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **18 juin 2018** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, sauf décision du Conseil d'administration de l'AGFE lequel pourra proroger la date limite de dépôt de l'appel à projet.

Information et sensibilisation des porteurs de projets

Les demandes de concours sont instruites par l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) située au 16 rue Traversière 95000 Cergy.

Contact : William AMERI Coordonnateur AGFE : 01 30 32 35 35.

Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site www.europeidf.fr qui est régulièrement mis à jour par l'autorité de gestion déléguée. Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.

Pour toutes informations relatives aux fiches « actions », il est vivement recommandé de contacter directement le PLIE concerné.

- **Argenteuil – Bezons : Mael LEBRETON tel : 01 34 11 48 21**
- **Cergy-Pontoise : Isabelle FERON tel : 01 30 32 35 35**
- **Roissy Pays de France : Driss BZIOUAT tel : 01 34 04 37 69**

VI ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

INTRODUCTION:

Il appartient à l'AGFE avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du présent appel à projet dans le cadre du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Le Conseil d'administration du 17 mai 2018 a validé les critères de sélection tels qu'intégrés dans le présent document.

Les règlements applicables aux fonds structurels européens dont le Fonds social européen sont les suivants :

- **Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.**
- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.**

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.

Les critères de sélection du présent appel à projet tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel régional de l'Ile-de France (PO-IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance et l'emploi ;
- Le programme opérationnel régional FEADER ;
- Le programme opérationnel national pour la mise en oeuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Métropole et Outre-Mer.
- L'accord régional Etat / Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional FEDER-FSE 2014- 2020.

La définition de ces critères a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel. La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le cadre posé par l'AGFE repose sur les principes suivants :

- Respect des règlements européens et de la réglementation nationale ;
- Respect des critères nationaux, et des cadres nationaux sur l'éligibilité et la temporalité des projets;
- Fixation de critères de sélection ;

□ Orientations 2017 de l'AGFE relative aux PLIE du Val d'Oise dans le cadre du PON FSE 2014-2020 axe 3, priorité d'investissement et objectifs spécifiques pour lesquels des crédits ont été réservés.

6-I / REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

6-I-1/ SELECTION DES OPERATIONS

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Ile-de-France au niveau de l'axe 3 prioritaire, priorité d'investissement et objectif spécifique 9.1.1 et 9.1.2 et 9.1.3 :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par l'axe 3 programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des PLIE du Val d'Oise ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
- **Sont privilégiées** les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux exigences suivantes :
 - La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
 - L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'inclusion active ;
 - Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
 - L'articulation des fonds ;
 - L'effet levier pour l'inclusion ;
 - La simplicité de mise en œuvre.

6-I-2/ ELIGIBILITE DES OPERATIONS

- **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013

applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) .

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;

- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;

- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

- **Elles sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.**

Le principe de **l'éligibilité temporelle** des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») :

- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;

- Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

6-I-3/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en oeuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses. En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes de fonctionnement (hors dépenses directes de prestations) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an ;

6.II / CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A TOUS LES PROJETS RELEVANT DE L'AGFE

6-II-1/ SELECTION DES PROJETS

Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par les fiches « besoins » FSE 2018 partie IV.

Ces orientations répondent aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte. Seules les actions citées dans la partie IV peuvent être retenues et seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés peuvent être sélectionnées.

6-II-2/ PERIODE DE REALISATION.

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut être supérieure à 36 mois. **La durée prévisionnelle du projet est indiquée dans l'item 6 « cadrage opérationnel » de chaque fiche « Besoin » du présent appel à projet.**

6-II-3/ EXCLUSION DES OPERATIONS DE TYPE FORUM

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact de telles opérations sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, le cofinancement de ce type d'opérations par le FSE est exclu.

Les actions de sensibilisation ne sont éligibles que si elles s'intègrent dans une opération ayant un périmètre et un objet plus large que la dite action de sensibilisation.

6-II-4/ LA NATURE DES DEPENSES

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016).

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), l'AGFE retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

Dépenses directes de personnel

□ Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE :

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

C'est pourquoi le plafond maximum de rémunération est, en conservant comme référence pour fixer ce plafond un niveau de salaire ne dépassant pas 1,5 fois le salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne).

Sur cette base, et pour tenir compte du rythme d'augmentation du salaire moyen des cadres au cours de la dernière année (soit 1,6%), le plafond de salaire pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 800€ de salaire annuel brut chargé en 2013.

Ce plafond concerne, en fait, les rémunérations des dirigeants des structures portant les projets, pris en compte pour définir le cofinancement du projet au titre du FSE. Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

□ Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Dépenses directes de fonctionnement

Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE. La partie des locaux affectée à

la réalisation de l'opération ainsi que les matériels directement alloués aux personnels directs de l'opération peuvent être imputée à l'opération comme dépenses directes.

S'agissant des mesures de simplification qui s'appliqueront dans le cadre des orientations 2017, un vademécum sera publié par l'autorité de gestion déléguée en Île-de-France. Il aura pour objet de fournir aux porteurs de projets FSE de l'Île-de-France des outils et méthodes pour se conformer aux règles applicables en matière d'éligibilité et plus particulièrement présentera les exigences régionales en matière de justification des dépenses comptables et de fourniture des pièces non comptables.

6-III / - PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » des appels à projets de la DIECCTE Ile de France sur l'axe 3 du PON FSE ainsi que des appels à projets du Conseil départemental du val d'Oise, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

6-IV/ DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE doit être saisi et validé dans l'outil https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit le **18 juin 2018**.

6-V/ INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATION

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site www.europeidf.fr. Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://mademarche-fse.fr>.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

- sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».